

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3915673

Dénomination : ANAHOME IMMOBILIER

n° de gestion : 2010B01581

n° d'identification : 521 311 274

n° de dépôt : A2011/002071

Date du dépôt : 25/01/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

ANAHOME IMMOBILIER
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 94, quai Charles de Gaulle - 69006 LYON
521 311 274 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2010

Le 22 décembre 2010,
A 14 h 30,

Les associés de la société ANAHOME IMMOBILIER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre NALLET, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Catherine NALLET est désigné comme secrétaire.

Monsieur Yves FOURNAND, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent  actions sur les 2000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 94, quai Charles de Gaulle - 69006 LYON au 16, rue Duguesclin - 69006 LYON, et ce à compter du 14 décembre 2010 rétroactivement.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 16, rue Duguesclin - 69006 LYON".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

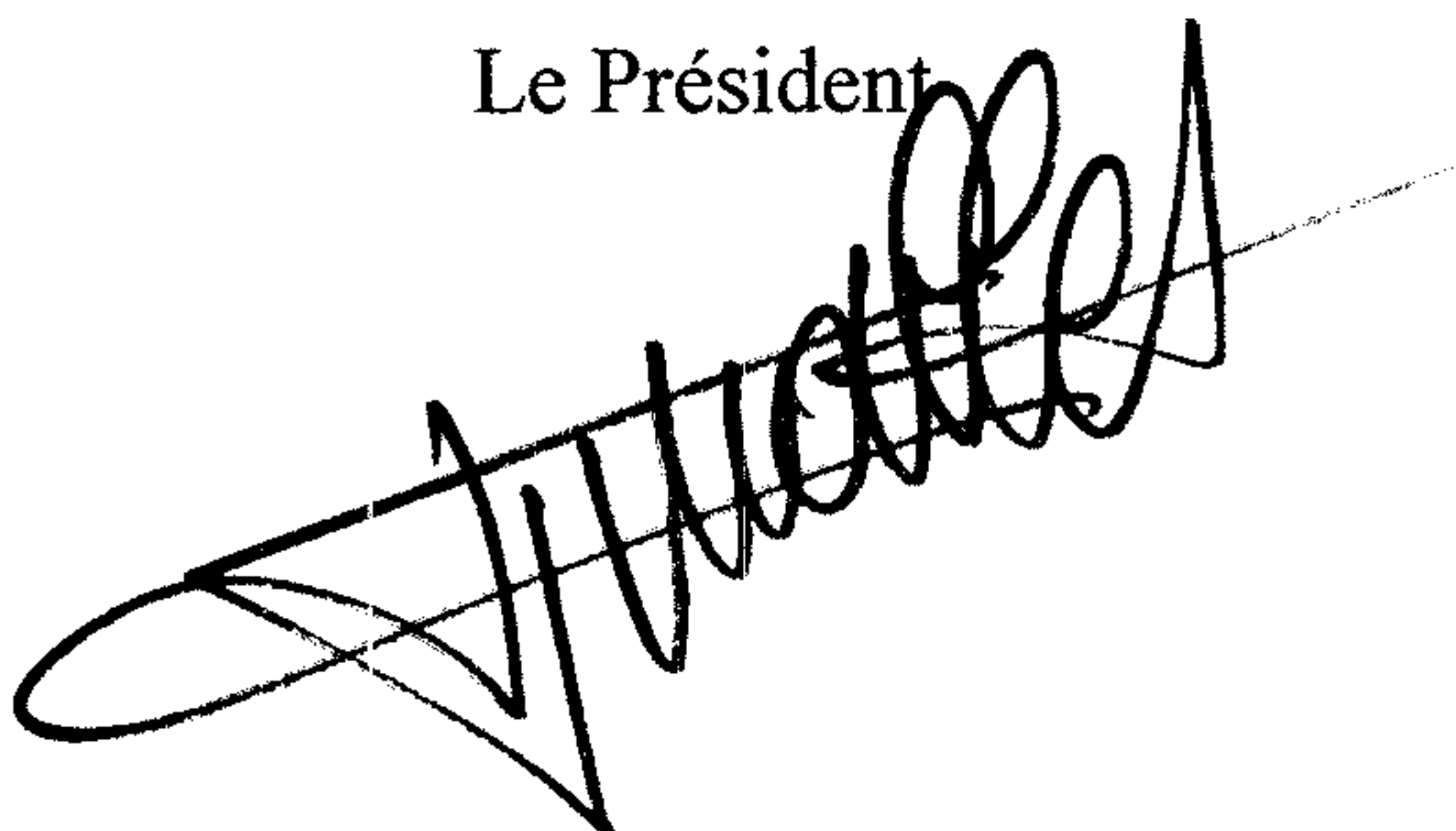
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

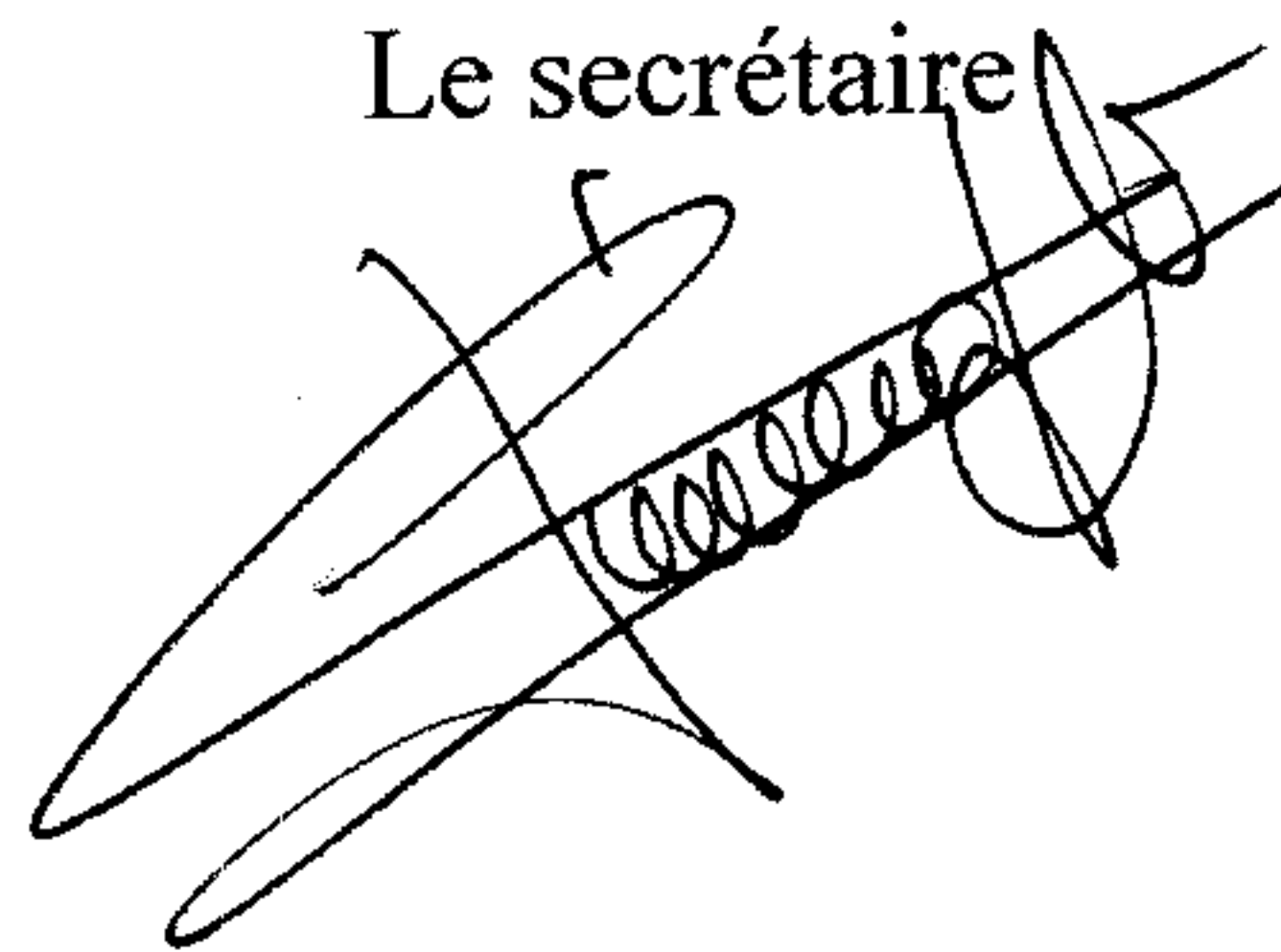
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted downwards to the right.

Le secrétaire

A smaller, more complex handwritten signature in black ink, also slanted downwards to the right.